

Jacques Chirac

PARIS, le 13 avril 1988

Monsieur le Professeur,

J'ai bien reçu votre dossier "alcool-tabac-vitesse et publicité".

Il confirme mon analyse qui rejoint la vôtre : il s'agit bien de fléaux sociaux auxquels nous ne devons pas nous résigner.

Les Etats généraux de la sécurité sociale ont montré, s'il en était besoin, toute la dimension du problème et favorisé la prise de conscience de tous qu'une action résolue s'imposait.

Si vous me permettez cette remarque préliminaire, je dirai qu'il y a sur ces sujets, ceux qui parlent et ceux qui agissent. Je suis à l'origine des deux lois, de 1976 sur le tabac et de 1987 sur l'alcool. Je m'en honore. Mais je mesure tout le chemin qui reste à parcourir.

1 - ALCOOL

Nous avons complètement interdit la publicité pour l'alcool sur toutes les chaînes de télévision publiques ou privées, par câble ou par voie hertzienne et bien entendu confirmé l'interdiction dans les stades et dans les publications destinées à la jeunesse.

Sur les autres supports, s'applique désormais un code de bonne conduite, rigoureux, avec, en cas de non respect de la réglementation, des sanctions considérablement renforcées, amendes ou peines de prison.

Les activités de parrainage, qui s'étaient largement développées, en particulier pour le sport, sont soumises à la même réglementation.

C'est à l'usage que nous pourrons juger du respect du code de bonne conduite ainsi institué par la loi du 30 juillet 1987. Si ses dispositions ne sont pas respectées, il conviendra de le rendre plus strict, ou d'étendre les interdictions existantes.

2 - TABAC

Sa promotion par la publicité est déjà limitée depuis la loi du 9 juillet 1976. Supprimer complètement toute forme de publicité, comme vous le suggérez, n'est envisageable que pour toute l'Europe. Il faut se féliciter que le Parlement européen ait déjà tout récemment délibéré en ce sens. Il a indiqué la direction où nous devons aller.

Dans l'immédiat, je suis décidé à faire appliquer rigoureusement la loi de 1976. Si l'accord passé entre le ministre de la santé et les acteurs économiques de ce secteur n'est pas strictement observé, en particulier pour les publicités utilisant abusivement des marques de cigarettes ou des objets destinés à les évoquer, je prendrai les mesures nécessaires au plan judiciaire pour mieux faire respecter la réglementation.

3 - SECURITE ROUTIERE

Son amélioration a fait partie des priorités de mon gouvernement. Nous avons ainsi renforcé les dispositions existantes : simplification de la suspension d'urgence du permis de conduire, harmonisation des décisions de suspension du permis de conduire en fonction de la gravité de l'infraction, renouvellement des contrôles de vitesse, doublement des amendes et peines de prison pour les délits d'alcoolémie, développement de l'éducation routière à l'école, extension de l'apprentissage anticipé de la conduite à l'ensemble du territoire dès 1988, élaboration d'un programme national de formation de la conduite, mise à l'étude d'un contrôle technique des véhicules légers assorti d'une obligation de réparation, élaboration de plans départementaux de sécurité routière, sans compter, bien sûr, les très importantes décisions améliorant les infrastructures autoroutières et routières.

Pour la première fois depuis 25 ans, le nombre de tués a été inférieur à 10 000 en 1987. Mais c'est un chiffre inacceptable.

Nous avons encore beaucoup de progrès à faire pour rejoindre certains de nos voisins. J'entends poursuivre avec ténacité et persévérance, cette action cohérente que nous avons engagée et qui porte simultanément sur le conducteur, sur le véhicule, et sur la route.

La réglementation relative aux limitations de vitesse, en particulier, doit être rigoureusement appliquée. Notre dispositif de contrôle de vitesse est en cours de perfectionnement. Nous avons parallèlement renforcé la fréquence des contrôles. Je ne relâcherai pas l'effort.


Je souhaite au demeurant que les limites de vitesse soient harmonisées au niveau européen. C'est une mesure indispensable pour permettre l'égalité de concurrence dans les différents pays de la Communauté. Nous oeuvrons déjà en ce sens et une solution devra être nécessairement trouvée avant 1992.

C'est également dans ce contexte européen que me paraît devoir être envisagée une interdiction de la publicité fondée sur la vitesse, comme vous le suggérez. Dans l'immédiat, il faut approfondir la concertation avec les constructeurs et les importateurs, de façon à ne pas faire de la vitesse d'un véhicule, dont chacun connaît le danger, le support du message publicitaire.

Je suis, dans le même sens, convaincu qu'il convient de renforcer notre effort de pédagogie, mais aussi nos actions de contrôle, pour obtenir un meilleur respect des limitations de vitesse existantes. L'utilisation généralisée à des fins de contrôle d'enregistreurs de vitesse, comme vous le suggérez, peut être difficile à mettre en oeuvre, pour des raisons pratiques. Une réflexion doit être engagée sur l'opportunité d'imposer de tels dispositifs, par décision de justice, à des conducteurs qui, en raison d'une vitesse excessive, ont été à l'origine d'accidents graves. De la même manière, votre suggestion d'utiliser pour mieux contrôler le respect des vitesses sur autoroutes les tickets de péages mérite d'être examinée avec soin, étant entendu cependant que c'est sur le réseau routier que les accidents liés à des excès de vitesse sont les plus fréquents.

Je dirai, en conclusion, que nous devons trouver un équilibre, ô combien difficile, entre liberté individuelle et droit de ne pas être exposé à des sollicitations dangereuses.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Professeur, l'expression de mes sentiments distingués.



Jacques CHIRAC

Monsieur le Professeur Claude GOT
Hôpital Ambroise Paré

92104 BOULOGNE